

**PORANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUES ET DU BUREAU DE VOTE  
ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR DES ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET CONSEIL ECOLE SIGMA**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE CLERMONT AUVERGNE INP**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;

Vu l'arrêté réctoral n°2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet

Vu l'arrêté réctoral n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de Clermont Auvergne INP (INP) ;

Vu le règlement intérieur de l'école interne SIGMA Clermont ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de Clermont Auvergne INP en date du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de Clermont Auvergne INP ;

Vu l'arrêté DG-INP-2025-036 portant organisation des élections partielles aux conseils centraux de Clermont Auvergne INP et de ses écoles ;

Vu l'arrêté DG-INP-2025-040 portant sur la recevabilité des candidats ;

Vu l'arrêté DG-INP-2025-048 portant sur la composition du BVE – BVEC ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 12/11/2025 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 02/12/2025 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 11/12/2025 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 18/12/2025 ;

**ARRETE**

## Article 1 :

Sont déclarés élus au Conseil Scientifique (CS) de Clermont Auvergne INP :

- Collège D – Autres enseignants

1. Jacques LAFFONT

- Collège E – Ingénieurs et techniciens (ITRF)

1. David DUCHEZ

2. Nicolas BLANCHARD

- Collège F – Autres personnels administratifs et techniques

1. Florence PAPILLON

- Collège des Usagers doctorants

1. Nicolas SCHIVRE

2. Iona CHIRU

3. Malik AMMAR Khodja

4. Kirana HANIFATI

5. Pierre FOUCHERES

6. Vacant

## Article 2 :

Sont déclarés élus au Conseil de l'école SIGMA Clermont

- Collège C-

1. Alexandra PRUNEYRAS

2. Bruno ASTRUC

## Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au sein de l'école ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.clermont-auvergne-inp.fr/actualites/elections-de-renouvellement-des-instances-de-clermont-auvergne-inp-et-de-ses-ecoles/> du site INTERNET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



La Directrice Générale de Clermont Auvergne INP certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 18/12/2025

- Publié le 18/12/2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.